

Conditions détaillées des garanties constructeur

		GARANTIE PIÈCES	GARANTIE CUVE	GARANTIE MAIN D'ŒUVRE	GARANTIE SPÉCIFIQUE	CONDITIONS D'APPLICATION
POMPE À CHALEUR POMPE À CHALEUR HYBRIDE		2 ans	5 ans (le cas échéant)	2 ans**	5 ans compresseur	Mise en service ou Certification de l'installation par une station technique agréée
CHAUDIÈRE GAZ		2 ans	-	2 ans**	5 ans pour tous les échangeurs Inox.	Mise en service offerte réalisée par une STA et obligation d'un entretien annuel dès la 1 ^{ère} année
CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE	VELIS PRO, VELIS PRO DRY, WIFI, QUADRIS	2 ans	5 ans	2 ans**	-	Obligation de vérifier régulièrement l'anode***
	HPC +*	5 ans	7 ans	2 ans**	-	Obligation de vérifier régulièrement l'anode***
	SAGEO	2 ans	5 ans	2 ans**	-	Obligation de vérifier régulièrement l'anode***
	PRO 1 ECO	2 ans	5 ans	2 ans**	-	Obligation de vérifier régulièrement l'anode***
	INITIO	2 ans	5 ans	2 ans**	-	Obligation de vérifier régulièrement l'anode***
	ANDRIS LUX, ANDRIS LUX ECO	2 ans	3 ans	2 ans**	-	Obligation de vérifier régulièrement l'anode***
CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE HYBRIDE	LYDOS HYBRID WIFI	2 ans	5 ans	2 ans**	-	Installation et mise en service par un professionnel qualifié, exploitation de l'installation selon les notices techniques
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE*		2 ans	5 ans	2 ans**	3 ans compresseur	Installation et mise en service par un professionnel qualifié, exploitation de l'installation selon les notices techniques
ACCUMULATEUR GAZ DOMESTIQUE	SGA/OPTIMA V X	2 ans	5 ans	-	-	
	S/SGA FF X, S/SGA X, SGA BF X, SGA X, SGA-E X	2 ans	3 ans	-	-	Obligation de vérifier régulièrement l'anode***
ACCUMULATEUR GAZ TERTIAIRE	NHRE X, NHRE C	2 ans	3 ans	-	-	Mise en service gratuite réalisée par une STA et obligation d'un entretien biannuel dès la 1 ^{ère} année
BALLON DE STOCKAGE	BCH	2 ans	5 ans	-	-	
	BDR-CDS, BCIS	2 ans	3 ans	-	-	Obligation de vérifier régulièrement l'anode***

* Pour les chauffe-eau avec anode permanente à courant imposé, l'alimentation électrique doit être continue.

En cas d'absence prolongée, le courant doit être maintenu ou l'appareil vidé de son eau. HPC < 2015 : 2 ans pièces / 5 ans cuve.

** Sous condition d'enregistrement de l'intervention par la STA sur le portail XPERT.

*** Cf bon de garantie.